



## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 13 DECEMBRE 2022

Délibération affichée

Le 20 DEC. 2022

Effectif du Conseil : 33  
 Présents : 23  
 Absents et Excusé(es) : 07  
 Procuration(s) : 03

N° d'Ordre : 70/2022

Domaine d'Intervention : 7.1/Décisions Budgétaires

L'an deux mil vingt deux et le Mardi treize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du sept Décembre 2022, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 08 Décembre 2022

**PRÉSENTS** : M. ATALLAH André, Maire ; - M. RUART Alex, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 4<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 7<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9<sup>ème</sup> Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION** : M. GUILLAUME Bernard, 1<sup>er</sup> Adjoint (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. PERAIN Franck (procuration donnée à M. ISSA Jean-François) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François).

**ABSENTS** : Mme PETRO Sonia, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; - Mme LAQUITAINE Liliane ; - M. TABAR Patrice ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - M. GEOFFROY Luidji ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - Mme MONGE Dunia.

Les 23 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION DECIDANT DE CONSTITUER UNE PROVISION SUR L'IRRECOURVABILITE DES CREANCES.**

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° 70/2022- REF :7.1/Décisions Budgétaires  
« DELIBERATION DECIDANT DE CONSTITUER UNE PROVISION SUR L'IRRECOUVRABILITE DES CREANCES

## EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, la constitution de provisions pour les créances douteuses fait l'objet d'une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Cette provision permet la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le Comptable Public. Elle se traduira par la suite à une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le Comptable, il est proposé au conseil municipal de constituer une provision sur l'irrécouvrabilité des créances antérieures à 2019 sur le Budget Principal pour un montant de 220 849,19 €.

Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la fixation d'une provision budgétaire et son inscription de 220 849,19 € au budget primitif 2022 du budget principal comme suit :

SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
Recette d'Investissement	040	4912	220 849,19
Dépense de Fonctionnement	042	6817	220 849,19

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

### DISPOSITIF DECISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2321-2 et R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;  
APRES en avoir délibéré,

### D E C I D E A LA MAJORITE

SOIT : 21 VOIX POUR

**5 ABSTENTIONS** : (Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - M. BROLIRON Jean-François + (procuration M. EUGENE-SALZEDO Willy)

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022 - DELIB N° 70/2022- REF :7.1/Décisions Budgétaires  
« DELIBERATION DECIDANT DE CONSTITUER UNE PROVISION SUR L'IRRECOUVRABILITE DES CREANCES

**ARTICLE 1 : DE CONSTITUER** une provision pour les créances irrécouvrables antérieures à 2019 au budget primitif 2022 du budget principal d'un montant de 220 849,19 €.

**ARTICLE 2 : DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget principal 2022.

**ARTICLE 3 - DE DIRE** que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Pour expédition conforme au registre des Délibérations.*

Certifiée exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 19 DEC. 2022

L'affichage *et/ou* la publication le 20 DEC. 2022

*Et/ou* la notification le

Fait à Basse-Terre le 20 DEC. 2022

Le Maire



André ATALLAH

Basse-Terre, le 15 Décembre 2022

Le Maire



André ATALLAH